

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2025

PROCES VERBAL

Le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-en-Val a été convoqué le 18 février 2025 pour se tenir à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, le Mardi 25 février 2025 à 19 heures 30 minutes sous la présidence de Marie-Philippe LUBET, Maire.

1- Vérification du quorum et lecture des pouvoirs

Noms / Prénoms	Présents	Absents	Qui a donné pouvoir à
LUBET Marie Philippe	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence		X	Marie-Philippe LUBET
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
SERVAIS Véronique	X		
JAVOY Denis	X		
FRÉMONTIÈRE Jocelyne	X		
PARAGOT Bruno	X		
POPINEAU Marie José		X	Véronique SERVAIS
BROU Jérôme	X		
ROCHE Brigitte		X	Didier COUTELLIER
COUTELLIER Didier	X		
PRAGNON Aline	X		
PANZANI Pierre	X		
MAUCLAIR Stéphanie	X		
NEVEU Michel	X		
HOCQUET Aurélie		X	Aline PRAGNON
VERZEAUX Grégory		X	Pierre PANZANI
CALLIBET Christophe		X	
CHEVALLIER Sylvie	X		
DELANDE Arnaud	X		Arrivé à 19h48
KOOIJMAN Frédéric		X	Arnaud DELANDE
VAUXION guillaume		X	Monique GAULT
PORTUGUES Yann	X		
MARCON DAROUSSIN Catherine	X		
MOUAK Prosper	X		
DELAVEAU Martine		X	

Désignation des secrétaires de séance : Michel NEVEU et Catherine MARCON-DAROUSSIN

Approbation du PV de la séance du 28 janvier 2025 : Adopté à l'unanimité

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour porte :

Jérôme RICHARD	1	Rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2023 d'Orléans Métropole
Gérard BOUDON	2	Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de l'exercice 2024
Gérard BOUDON	3	Débat d'Orientation Budgétaire 2025
Gérard BOUDON	4	Construction d'une extension et réaménagement intérieur des services techniques avec rénovation énergétique – Actualisation de la demande de subvention au titre de la DSIL/DETR 2025
Gérard BOUDON	5	Gratuité accordée pour la mise à disposition d'une salle communale – Mise à disposition de l'EPL aux collèges VDL et Prévert
Gérard BOUDON	6	Demande de subventions CAF Fonctionnement – Inclusion handicap
Gérard BOUDON	7	Demande de subvention CAF Investissement – Inclusion handicap
Monique GAULT	8	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Fleury les Aubrais (DPO mutualisé) - Approbation

COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/ 028 DU 26.05.2020 PORTANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26.05.2020 portant délégations d'attributions à Mme le Maire,

Entendu le rapport de Mme le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions 2025.D.001 à 2025. D.010 pour lesquelles **Mme le Maire a décidé :**

1/ Décision n° 2025.D.001 du 02.01.2025 :

Considérant la nécessité de faire appel à un cabinet d'architectes pour assistance à maître d'ouvrage dans le cadre d'un dossier de permis de construire – Travaux de réaménagement et d'extension des services techniques,

Vu la proposition technique et financière de la société Saint-Marc Architecture,

DECIDE

Article 1er : DE CONCLURE une mission d'assistance à maître d'ouvrage avec la société Saint-Marc Architecture - dont le siège social est situé 36 bis, rue Saint Marc – 45000 ORLÉANS (SIRET : 494 657 703 00018), et représentée par Monsieur Nicolas L'HEUDÉ, dans le cadre d'un dossier de permis de construire – Travaux de réaménagement et d'extension des services techniques.

Article 2 : Le montant forfaitaire de la mission s'élève à 7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2051 « Frais d'études » - opération 072 du budget communal.

2/ Décision n° 2025.D.002 du 17.01.2025 :

Vu le projet de contrat proposé par la compagnie WonderKaline pour la réalisation du spectacle : *Bibliothèque mon amour*.

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec la compagnie WonderKaline, un contrat pour la réalisation du spectacle : *Bibliothèque mon amour*, le vendredi 7 mars à 18h45 à la Médiathèque de la Loire.

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec la compagnie WONDERKALINE – dont le siège social est situé 46 TER rue Sainte-Catherine 45000 ORLEANS, et représentée par Monsieur Paul Albert RUDELLE, pour la réalisation du spectacle : *Bibliothèque mon amour*, le vendredi 7 mars à 18h45 à la Médiathèque de la Loire.

Article 2 : Le montant du contrat pour la réalisation du spectacle est de 1036,40€ TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 « Prestations de services ».

3/ Décision n° 2025.D.003 du 14.01.2025 :

Vu le projet de contrat proposé par l'association Tchekchouka pour la réalisation du spectacle : *Tintamar(r)e*.

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec l'association Tchekchouka, un contrat pour la réalisation du spectacle : *Tintamar(r)e*, le mercredi 26 mars à 16h00 à la Médiathèque de la Loire.

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec l'association TCHEKCHOUKA – dont le siège social est situé 32 parc d'Ardenay 91120 PALAISEAU, et représentée par Monsieur Sylvain DUPUIS pour la réalisation du spectacle : *Tintamar(r)e*, le mercredi 26 mars à 16h00 à la Médiathèque de la Loire.

Article 2 : Le montant du contrat pour la réalisation du spectacle est de 950 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

4/ Décision n° 2025.D.004 du 17.01.2025 :

Vu le projet de contrat proposé par Allez-Zou éditions pour la réalisation d'un atelier "création d'un jeu de l'oie en textile".

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec Allez-Zou éditions, un contrat pour la réalisation d'un atelier "création d'un jeu de l'oie en textile", le samedi 17 mai à 14h00 à la Médiathèque de la Loire.

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec ALLEZ-ZOU EDITIONS – dont le siège social est situé 71 rue du Général Leclerc 45240 LA FERTE SAINT AUBIN, et représentée par madame Sophie BONNOMET pour la réalisation d'un atelier "création d'un jeu de l'oie en textile", le samedi 17 mai à 14h00 à la Médiathèque de la Loire.

Article 2 : Le montant du contrat pour la réalisation de l'atelier est de 618,89 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 « Prestations de services ».

5/ Décision n° 2025.D.005 du 14.01.2025 :

Vu le projet de contrat proposé par la compagnie De Bois et d'Os pour la réalisation du spectacle : *Qui a volé la soupe aux choux*.

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec la compagnie De Bois et d'Os, un contrat pour la réalisation du spectacle : *Qui a volé la soupe aux choux*, le mercredi 4 juin à 10h30 à la Médiathèque de la Loire.

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec la compagnie DE BOIS ET D'OS – dont le siège social est situé 84 rue haute Saint Maurice 75011 PARIS, et représentée par Monsieur Geoffroy MASSOUTIER pour la réalisation du spectacle : *Qui a volé la soupe aux choux*, le mercredi 4 juin à 10h30 à la Médiathèque de la Loire.

Article 2 : Le montant du contrat pour la réalisation du spectacle est de 869,26 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 « Prestations de services ».

6/ Décision n° 2025.D.006 du 28.01.2025 :

Vu le projet de convention de partenariat pour la participation à l'édition 2025 de « La Grande Lessive »,

Considérant qu'il y a lieu de signer avec l'association « La Grande Lessive » une convention de partenariat afin de participer à l'édition 2025 de cette installation artistique éphémère,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER une convention avec l'association « La Grande Lessive », dont le siège social est situé 97, rue de la Fraternité, 93100 Montreuil, et représentée par Joëlle GONTHIER, sa Présidente, pour la participation de la collectivité à cette installation artistique éphémère.

Article 2 : Le montant de la contribution versée à l'association est de 100 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 6281 « Concours divers ».

7/ Décision n° 2025.D.007 du 31.01.2025 :

Vu le projet de contrat proposé par Le Musée de Poche pour la location de l'exposition : La Marelle à doigts.

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec le Musée de poche, un contrat pour la location de l'exposition : La Marelle à doigts du 7 au 21 juillet 2025 à la Médiathèque de la Loire.

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec Le Musée de Poche – dont le siège social est situé 41 rue de la Fontaine au roi 75011 PARIS, et représenté par madame Pauline LAMY pour la location de l'exposition : La Marelle à doigts du 7 au 21 juillet 2025 à la Médiathèque de la Loire.

Article 2 : Le montant du contrat pour la location de l'exposition est de 1200 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

8/ Décision n° 2025.D.008 du 31.01.2025 :

Vu le projet de contrat proposé par la compagnie Compas Austral pour la réalisation du spectacle : *Cousin Crad'eau*.

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec la compagnie Compas Austral, un contrat pour la réalisation du spectacle : *Cousin Crad'eau*, le mercredi 1 octobre à 16h00 à la Médiathèque de la Loire.

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec la compagnie COMPAS AUSTRAL – dont le siège social est situé 14, av René Boylesve 75016 Paris, et représentée par madame Danielle AUBECQ pour la réalisation du spectacle : *Cousin Crad'eau*, le mercredi 1 octobre à 16h00 à la Médiathèque de la Loire.

Article 2 : Le montant du contrat pour la réalisation du spectacle est de 749 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

9/ Décision n° 2025.D.009 du 31.01.2025 :

Vu le projet de contrat proposé par la compagnie Les Utopies pour la réalisation du spectacle : Befana.

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec la compagnie Les Utopies, un contrat pour la réalisation du spectacle : *Befana*, le mercredi 17 décembre à 16h00 à la Médiathèque de la Loire.

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec la compagnie LES UTOPIES – dont le siège social est situé à la Fabrique, 5 rue des Mauves 45130 MEUNG SUR LOIRE, et représentée par Madame Karine ARNAUD, pour la réalisation du spectacle : *Befana*, le mercredi 17 décembre à 16h00 à la Médiathèque de la Loire.

Article 2 : Le montant du contrat pour la réalisation du spectacle est de 630,00 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 « Prestations de services ».

10/ Décision n° 2025.D.010 du 31.01.2025 :

Vu le projet de contrat proposé par la compagnie Maya pour la réalisation du spectacle : *Petite marmotte sous la neige*.

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec la compagnie Maya, un contrat pour la réalisation du spectacle : *Petite marmotte sous la neige*, le mercredi 3 décembre à 10h30 à la Médiathèque de la Loire.

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec la compagnie MAYA – dont le siège social est situé 14 bis rue SAINT MAUR 75011 PARIS, et représentée par Madame Mayalen DE CROISOEUIL, pour la réalisation du spectacle : *Petite marmotte sous la neige*, le mercredi 3 décembre à 10h30 à la Médiathèque de la Loire.

Article 2 : Le montant du contrat pour la réalisation du spectacle est de 591,96 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 « Prestations de services ».

1- RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'EXERCICE 2023 D'ORLÉANS MÉTROPOLE

Dans le cadre de leurs efforts pour renforcer la sécurité routière, les communes de Saint-Denis-en-Val et de Sandillon ont acquis conjointement en 2021 un cinémomètre. Afin de partager équitablement les coûts liés à cet équipement, les deux communes se sont rapprochées et ont convenu d'en supporter chacun la moitié.

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité d'une première convention, arrivée à son terme en 2024, qui avait établi les modalités d'utilisation partagée de cet équipement. Compte tenu des avantages constatés et de l'efficacité de la gestion conjointe, il est proposé de renouveler et d'ajuster ce partenariat à travers une nouvelle convention.

La présente convention vise à définir les droits et obligations de chaque commune, à établir un calendrier trimestriel pour une utilisation équitable du cinémomètre, et à préciser les modalités de gestion des frais d'entretien, de maintenance, et des éventuels coûts supplémentaires.

Pour la commune de Saint-Denis-en-Val, les coûts s'élèvent à :

- Maintenance pour 3 ans : 971,40 € TTC

Une convention règle les parties, les droits et obligations des communes partenaires.

Vu le budget principal de la commune,

Vu le projet de convention de partenariat concernant la maintenance et l'utilisation partagé d'un cinémomètre afin de contrôler la vitesse,

Yann PORTUGUES s'étonne que sur le document fourni il n'y ait rien ou presque sur l'énergie du développement durable. Le PCAET (Plan Climat Energie Territorial) fixe des objectifs énergétiques pour 2030 et 2050, qui, sauf erreur de sa part, ne sont pas inclus dans ce rapport. A part une page sur le photovoltaïque sur la page 19 et demande si une question à ce sujet a été posée en Conseil Métropolitain

Jérôme RICHARD lui répond qu'effectivement il n'y a pas grand-chose à ce sujet. Il y a toutefois une réflexion sur la géothermie et la méthanisation

Yann PORTUGUES voudrait savoir concernant l'agriculture urbaine et les 80 hectares aux Cassines, pourquoi il n'y a pas de projet en cours

Il souhaite également savoir si, suite à l'adoption en décembre 2023 d'une délibération concernant le lancement d'un inventaire de la biodiversité, si cet inventaire a été lancé, quel est le lauréat du marché et quand le rapport sera accessible et publié

Jérôme RICHARD répond que concernant les Cassines, c'est sur St Jean le Blanc, pas sur Saint Denis en Val

Madame le Maire précise que le projet est porté à la fois par la Chambre d'Agriculture et la Métropole. Le projet a du mal à avancer car l'investissement est assez conséquent mais qu'il va voir le jour

Jérôme RICHARD répond concernant l'IBC. L'inventaire est lancé et plusieurs endroits sur Saint Denis en Val ont été identifiés (communal et privé). Le coût est supporté en totalité par la Métropole. Le prestataire retenu est : Loiret Nature Environnement

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la maintenance et l'utilisation partagée d'un cinémomètre,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

2- ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Vu l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales,

La loi du 27 décembre 2019 impose aux collectivités de présenter l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération suivante :

- **Le montant des indemnités bruts en euros des élus de la collectivité s'établissent au titre de l'année 2024 comme suit :**

Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2024 (en € brut)

Prénom NOM	Commune de Saint Denis-en-Val			SIBAF		
	Mandat	Indemnité de fonction	Remb. de frais	Mandat	Indemnité de fonction	Remb. de frais
Marie-Philippe LUBET	Maire	27 129,38 €	241,35 €	Membre	- €	- €
Jérôme RICHARD	1er adjoint	9 995,70 €	- €			
Laurence BELLAIS	2e adjointe	9 995,70 €	- €			
Gérard BOUDON	3e adjoint	9 995,70 €	- €	Membre	- €	- €
Monique GAULT	4e adjointe	9 995,70 €	- €			
Bruno BOISSAY	5e adjoint	9 995,70 €	- €			
Marie-José POPINEAU	6 ^e adjointe (jusqu'au 04/04/2024)	2 803,36 €	- €			
Véronique SERVAIS	6 ^e adjointe (depuis le 16/04/2024)	6 830,62 €	- €	Membre	- €	- €
Denis JAVOY	7e adjoint	9 995,70 €	- €			
Jocelyne FREMONDIERE	8e adjointe	8 176,26 €	- €			
Bruno PARAGOT	conseiller délégué	8 176,26 €	- €	Membre	- €	- €
Jérôme BROU	conseiller municipal	- €	- €			
Brigitte ROCHE	conseillère municipale	- €	- €			
Didier COUTELLIER	conseiller municipal	- €	- €			
Aline PRAGON	conseillère municipale	- €	- €			
Pierre PANZANI	conseiller municipal	- €	- €			
Stéphanie MAUCLAIR	conseillère municipale	- €	- €			
Michel NEVEU	conseiller municipal	- €	- €			
Aurélié HOCQUET	conseillère municipale	- €	- €			
Grégory VERZEAUX	conseiller municipal	- €	- €			
Christophe CALLIBET	conseiller municipal	- €	- €			
Sylvie CHEVALLIER	conseillère municipale	- €	- €			
Arnaud DELANDE	conseiller municipal	- €	- €			
Frédéric KOOLJMAN	conseiller municipal	- €	- €			
Guillaume VAUXION	conseiller municipal	- €	- €			
Yann PORTUGUES	conseiller municipal	- €	- €			

Catherine MARCON-DAROUSSIN	conseillère municipale	- €	- €			
Prosper MOUAK	conseiller municipal	- €	- €			
Martine DELAVEAU	conseillère municipale	- €	- €			

3- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à l'adoption du référentiel M57, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Le rapport du DOB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce débat ne s'organise pas exclusivement sur la base de chiffres et propositions d'inscriptions budgétaires précises, il n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit contribuer à accroître la participation des conseillers municipaux à la présentation du budget.

Dans ce cadre légal, le contexte économique, les perspectives financières communales, ainsi que la structure et la gestion de la dette sont définis dans le rapport joint, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 de la Commune de Saint-Denis-en-Val.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-4,

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 annexé à la présente délibération,

Vu la commission des finances qui s'est tenue le 13 février 2025,

Yann PORTUGUES souhaiterait avoir des éclaircissements concernant l'augmentation de 329 053 € en charge de gestion due à la location de construction modulaire pour les travaux de Champdoux. Il précise que pour lui il s'agit d'investissement et pas de fonctionnement

Gérard BOUDON répond que c'est une règle comptable. C'est de la location et non pas de l'achat, donc classé comptablement en fonctionnement

Yann PORTUGUES revient sur les dépenses de fonctionnement en 2025, notamment sur l'eau et l'assainissement et voudrait savoir pourquoi il y a une augmentation de 26.9%

Gérard BOUDON répond que cette augmentation est due à un décalage de facture

Yann PORTUGUES : sur l'électricité et le gaz, il y a une augmentation de 15.79%

Gérard BOUDON lui répond que c'est pour prévoir une éventuelle augmentation du prix du gaz cette année

Yann PORTUGUES souhaiterait savoir ce qui motive l'augmentation des charges du personnel de 8.47%

Gérard BOUDON lui répond que nous avons une augmentation des charges patronales pour la retraite des fonctionnaires territoriaux. Il y a éventuellement une possible augmentation du point d'indice même si rien n'a été annoncé à ce jour

Yann PORTUGUES, pour finir, voudrait savoir si l'emprunt de 1.5 millions d'Euros couvrira toutes les dépenses prévues pour les travaux de Champdoux

Gérard BOUDON lui répond qu'il n'y aura pas d'autres emprunts en 2025

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

- **ATTESTE de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire,**
- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.**

4- CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION ET RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES TECHNIQUES AVEC RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL/DETR 2025

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction des services techniques regroupant les services techniques, les espaces verts et les gardiens du village sportif, une cellule administrative est créée. Le bâtiment existant nécessite donc des réaménagements intérieurs, une extension pour la création d'espaces de travail supplémentaires ainsi qu'une isolation sur les parties concernées.

Le projet présenté consiste en :

- La construction d'une extension sur la façade Est du bâtiment pour prévoir la création de 4 bureaux.
- Le réaménagement et rénovation intérieure partiel du bâtiment existant : l'extension nécessite de réorganiser la disposition de l'espace intérieur, ce réaménagement partiel des locaux intérieurs correspond à environ 140 m².

Les locaux modifiés sont l'accueil, le local peinture, le local stockage, les vestiaires-sanitaires hommes et femmes et enfin la circulation principale.

L'aménagement plus conséquent consiste à changer de destination l'atelier en salle de repos pour le personnel. Il faut clôturer et isoler cet espace de l'extérieur (actuellement ouvert sur l'extérieur et sans isolation).

Les objectifs sont les suivants :

- Amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail en assurant des espaces de travail ergonomiques et sécurisés, et adaptés au besoin des agents.
- Meilleure isolation permettant une diminution des consommations énergétiques et un confort thermique des utilisateurs

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Vu la délibération n°2025-007 du 28 janvier 2025 relative à la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 ;

Vu la demande des services instructeurs de la Préfecture d'actualiser le plan de financement au regard des devis transmis relatifs aux frais divers ;

Catherine MARCON-DAROUSSIN précise qu'ils voteront pour ce projet car il permet une amélioration des conditions de travail et une rénovation énergétique des bâtiments, néanmoins elle voudrait savoir où voir ce type de projet avant le passage en conseil municipal

Denis JAVOY répond que ce projet est passé en commission d'urbanisme, mais que c'était une présentation d'ensemble. Il précise avoir rencontré l'architecte avec le Directeur des Services Techniques sur place pour voir les travaux à envisager et les modifications à apporter pour le confort des agents. Le dossier est ensuite suivi directement avec le Directeur des Services Techniques.

Madame le Maire précise qu'il y a eu le souhait de modifier le fonctionnement des services techniques, avec la création d'un poste de secrétaire notamment mais aussi parce que le bâtiment à plus de 30 ans et qu'il fallait par conséquent modifier les locaux

Catherine MARCON-DAROUSSIN pose la question concernant le local des gardiens au village sportif

Madame le Maire précise que les gardiens du village sportif faisaient déjà partis des services techniques même si leurs locaux sont au village sportif

Catherine MARCON-DAROUSSIN, pour finir, voudrait savoir si le projet sera maintenu sans l'obtention des subventions demandées

Madame le Maire lui répond que oui car c'est une nécessité

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ACTUALISE le projet de construction d'une extension et réaménagement intérieur des services techniques avec rénovation énergétique partielle pour un montant de 307 634,40 € TTC ;**
- **ACTUALISE le plan de financement ci-dessous :**

<u>RECETTES</u>			<u>DEPENSES</u>		
	Taux estimé	Montant HT		Montant HT	Montant TTC
DSIL/DETR 2025	79,91%	204 852,00 €	Maitrise d'œuvre - Mission de conception architecturale	7 000,00 €	8 400,00 €
			Maitrise d'œuvre - Mission de suivi de chantier	12 000,00 €	14 400,00 €
Autofinancement	20,09%	51 510,00 €	Travaux	225 000,00 €	270 000,00 €
			Frais divers (étude de sol, contrôle technique, CSPS, étude thermique)	12 362,00 €	14 834,40 €
TOTAL		256 362,00 €	TOTAL	256 362,00 €	307 634,40 €

- **SOLLICITE une subvention de 204 852 € auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL, correspondant à 79,91 % du montant du projet ;**
- **CHARGE Mme le Maire de toutes les formalités.**

5- GRATUITÉ ACCORDÉE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE – MISE À DISPOSITION DE L'EPL AUX COLLÈGES VDL ET PRÉVERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/115 en date du 10 décembre 2024 portant adoption des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025,

La délibération du Conseil Municipal n° 2024/115 fixe les conditions générales de location des salles communales et prévoit que ces infrastructures puissent être mises à disposition aux associations

dionysiennes. Par ailleurs, les animations qui donnent lieu à la perception par l'organisateur d'un droit d'entrée sont mises à disposition des associations à titre onéreux.

Cependant au cours de l'année, la commune est régulièrement sollicitée par diverses entités, qui selon l'objet de la manifestation, souhaitent disposer d'une salle communale gratuitement.

Cette mise à disposition gratuite est possible, cependant l'avis du Conseil Municipal doit, dans ce cas, être obligatoirement requis au préalable.

Considérant les demandes effectuées par les associations. Il est proposé la mise à disposition gratuite des salles communales suivantes :

- Espace Pierre Lanson : Collèges Val de Loire et Jacques Prévert – répétitions chorales – le 27/03/2025 à l'Espace Pierre Lanson

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ACCORDE la gratuité pour la mise à disposition de l'Espace Pierre Lanson**

6- DEMANDE DE SUBVENTIONS CAF FONCTIONNEMENT – INCLUSION HANDICAP

La convention d'objectifs et de gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a pour ambition de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'offre de service enfance et jeunesse.

Afin de contribuer à cet objectif, les Caisses d'Allocations Familiales disposent d'un « fonds publics et territoires » qui permet de financer des projets répondant aux besoins spécifiques des familles et des territoires.

À ce titre, des aides financières peuvent être accordées pour renforcer et soutenir les équipes dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap.

Le montant total des financements accordés par la branche famille et les autres financeurs ne peut excéder 80% du coût total annuel de fonctionnement.

A compter du 1^{er} septembre 2025, deux enfants en situation de handicap doivent être accueillis au sein du multi-accueil. Pour permettre un accueil de qualité et individualisé, un renfort de personnel à hauteur de 28 heures/semaine est souhaitable.

De plus, l'équipe pluridisciplinaire du multi-accueil souhaite mettre en place un projet d'aménagement d'un espace Snoezelen pour faciliter l'accueil de ces enfants. Cette démarche nécessite une réflexion de la part de l'équipe afin qu'elle s'inscrive de manière pérenne dans le projet d'établissement.

Ainsi, une demande de formation à l'approche Snoezelen est formulée.

Le coût total du projet sur la période d'août à décembre 2025 représente la somme 13 885 €
Le montant de l'aide sollicitée auprès de la CAF dans le cadre du FPT s'élève à 4 010 € (soit 29%).

Michel NEVEU souhaiterait savoir que veut dire le terme Snoezelen

Gérard BOUDON lui répond que c'est une méthode Suédoise pour l'éveil de l'enfant avec des méthodes basées sur la lumière, la douceur...multisensoriel

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **REPOND à l'appel à projet 2025 du « Fonds Publics et Territoires » pour renforcer et soutenir les équipes dans le cadre de l'accueil de deux enfants en situation de handicap.**
- **SOLLICITE une subvention à hauteur de 29 % de la dépense, soit 4 010 €, conformément au plan de financement ci-dessous :**

Dépenses		Recettes		%
Achat	438 €	Subvention FPT	4 010 €	29%
Services extérieurs	65 €	Prestations CAF	4 511 €	32%
Formation	1 200 €	Bonus handicap	2 588 €	19%
Frais de personnel	12 182 €	Participations familiales	1 703 €	12%
		Autofinancement	1 075 €	8%
TOTAL	13 885 €	TOTAL	13 885 €	

- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cet appel à projet.**

7- DEMANDE DE SUBVENTIONS CAF INVESTISSEMENT – INCLUSION HANDICAP

La convention d'objectifs et de gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a pour ambition de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'offre de service enfance et jeunesse.

Afin de contribuer à cet objectif, les Caisses d'Allocations Familiales disposent d'un « fonds publics et territoires » qui permet de financer des projets répondant aux besoins spécifiques des familles et des territoires.

Le montant total des financements accordés par la branche famille et les autres financeurs ne peut excéder 80% du coût total annuel d'investissement. Le plan de financement doit être équilibré et présenté HT pour les collectivités locales dans le cadre de l'investissement.

À ce titre, des aides financières d'investissement peuvent être accordées pour renforcer et soutenir les équipes dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap. A compter du 1^{er} septembre 2025, deux enfants en situation de handicap doivent être accueillis au sein du multi-accueil.

Ainsi, l'équipe pluridisciplinaire du multi-accueil souhaite mettre en place un projet d'aménagement d'un espace Snoezelen pour faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap. Cet aménagement permettra de proposer diverses stimulations sensorielles, contribuant au développement de leur sens. Il offrira également un espace de détente, réduira le stress et encouragera la curiosité, tout en favorisant les interactions avec les adultes et les autres enfants. Par conséquent, cet espace vise à répondre aux besoins variés et spécifiques de tous les enfants, facilitant ainsi leur inclusion.

Le coût total du projet représente la somme 2 541 € HT. Le montant de l'aide sollicitée auprès de la CAF dans le cadre du FPT s'élève à 2 032,80 € HT (soit 80%).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **REPOND à l'appel à projet 2025 du « Fonds Publics et Territoires » pour renforcer et soutenir les équipes dans le cadre de l'accueil d'enfants en situation de handicap dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un espace Snoezelen.**
- **SOLLICITE une subvention d'investissement à hauteur de 80 % de la dépense, soit 2 032,80 € HT selon le plan de financement ci-dessous :**

Dépenses		Recettes		%
Equipement	2 541 €	Subvention CAF FPT	2 032,80 €	80%
		Autofinancement	508,20 €	20%
TOTAL	2 541 €	TOTAL	2 541 €	

- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cet appel à projet.**

8- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS (DPO MUTUALISÉ) - APPROBATION

Vu le comité technique de Fleury Les Aubrais du 27 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/073 du 3 juillet 2018 portant sur la convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la commune de Fleury-les-Aubrais,

Dans le cadre de la mise en conformité RGPD, la Ville de Fleury-les-Aubrais souhaite réinterroger l'ensemble des collectivités sur leur volonté de poursuivre la démarche de mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données (RPD).

En ce qui concerne le choix de l'outil de pilotage de la conformité RGPD, il est proposé le logiciel « Data Legal Drive », une solution fournie par Orléans Métropole dans le cadre des biens partagés.

Pour mémoire, chaque commune rembourse à la Ville de Fleury-les-Aubrais, en fonction d'une clé de répartition déterminée en fonction du nombre d'habitants, le coût afférent à cette mise à disposition. Cette clé de répartition peut évoluer en fonction du nombre de communes.

La convention, jointe en annexe, à signer entre les parties, définit :

- les missions assurées par l'agent,
- les conditions d'emploi,
- les modalités d'exécution et le suivi des missions,
- les modalités de contrôle et d'évaluation de l'agent,
- les conditions financières : à ce titre, la commune de Saint-Denis-en-Val devra rembourser à la commune de Fleury les Aubrais le traitement afférent à cette mise à disposition (calcul des coûts par commune en annexe)

Prosper MOUAK voudrait savoir de quand date le dernier audit en matière de sécurité informatique sur la commune

Jérôme RICHARD répond qu'il y a justement un audit prévu jeudi prochain

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la commune de Fleury les Aubrais et dont la durée a été fixée à 1 an avec renouvellement par tacite reconduction 3 fois au maximum.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.**

QUESTION ORALE : Question orale portée par Yann PORTUGUES

Des travaux ont été engagés pour la création d'une agence postale communale à St. Denis en Val. Pouvez-vous nous indiquer quel est le montant des travaux pour cet aménagement ? Quel est le coût en fonctionnement de l'agence communale ? Et à quelle hauteur la Direction de la Poste s'engage-t-elle pour l'investissement ? Pour le fonctionnement ?

Par rapport aux sommes engagées au total, quels sont les services rendus ? Sur quelle amplitude horaire hebdomadaire ?

Madame le Maire répond que les travaux se font en Régie, elle ne peut donc pas donner le montant total que vont représenter ces travaux. Concernant les matériaux et le mobilier, le montant s'élève à hauteur de 40 500 € TTC et La Poste apporte en totalité la somme de 60 000 €. En ce qui concerne le coût de fonctionnement de l'agence postale communale, il correspond au coût de l'agent. Pour cela La Poste apporte en fonctionnement plus de la moitié du coût d'un agent, mais cela ne correspond pas à un équivalent temps plein.

L'amplitude horaire de l'agence postale communale correspond aux horaires d'ouverture de la Mairie pour l'instant, sauf le lundi où l'agence postale communale sera fermée.

Elle précise que l'agent postal communal fera également de l'état-civil et de l'accueil et les agents actuellement en place à l'état civil et l'accueil seront formés pour pallier l'absence en congé de l'agent postal communal.

INFORMATIONS DIVERSES :

NEANT

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h34

À Saint-Denis-en-Val, le 10 mars 2025

Les secrétaires de séance


Michel NEVEU


Catherine MARCON-DAROUSSIN

Le Maire


Marie-Philippe LUBET